RENSEIGNER LE DOSSIER PARCOURSUP 2026 ET CONFIRMATION DES VŒUX

RENSEIGNER LE DOSSIER PARCOURSUP 2026

Dans votre dossier Parcoursup, vous devez renseigner les rubriques suivantes **avant le 1er avril 2026 - 23h59 (heure de Paris)** :

- **Les informations concernant votre profil et votre scolarité**

Pour les lycéens de la Principauté de Monaco, la majeure partie de ces informations sera renseignée **lors des temps d'inscription dédiés au sein du Lycée.**

*A noter : dans l'onglet scolarité, vous devez **saisir les bulletins scolaires de la classe de 1ère et le bulletin du 1er semestre de la classe de Terminale professionnelle ou les bulletins du 1er et du 2ème trimestre de la classe de Terminale générale ou technologique**. Ce qui veut dire qu'il faut renseigner les résultats et les appréciations dans l'application Parcoursup, bulletin par bulletin.*
Ces bulletins scolaires pourront vous être demandés au moment de votre inscription. Il peut également être demandé de les téléverser sur Parcoursup lors de la pré-inscription.

ATTENTION ! : IL FAUT FORMULER AU MOINS 1 VŒU AVANT DE RENSEIGNER LES BULLETINS AFIN DE NE PAS RENCONTRER DE PROBLÈMES ÉVENTUELS.

A noter pour tous les candidats : dans l'onglet scolarité, vous pouvez indiquer, dans la rubrique "Éléments liés à la scolarité", des informations importantes (année à l'étranger ou des problèmes de santé ou familiaux...) et que vous souhaitez faire connaitre aux formations qui examineront votre dossier.

- **La rubrique « Mes activités et centres d'intérêt »**

La rubrique « Mes activités et centres d'intérêt » est destinée à vous permettre de valoriser vos expériences professionnelles et personnelles, ainsi que les compétences extrascolaires. **Cette rubrique est facultative mais c'est un vrai plus pour votre dossier : elle permet de se démarquer, de parler davantage de soi et mettre en avant des qualités ou des expériences, engagements qui vous sont propres et qui ne transparaissent pas dans les bulletins scolaires. Elle est facultative mais nous invitons chaque candidat à la renseigner.**

Vous pouvez faire état de titres et certificats dont vous êtes titulaires (vous serez amené à les produire lors de l'inscription si vous en avez fait état).

Source : www.parcoursup.gouv.fr

Cette rubrique à renseigner **avant le 1er avril 2026 23h59 (heure de Paris)** vous permet de compléter votre dossier avec des éléments qui ne sont pas liés à votre scolarité, que vous soyez lycéen, étudiant en réorientation ou en reprise d'études.

Elle peut être utilisée par tous types de formation mais elle revêt une importance plus particulière pour les formations pour lesquelles la qualité du bulletin n'est pas le critère premier ou qui attachent une importance particulière à votre motivation pour le choix de la formation.

Peuvent y être mentionnées des activités péri- ou extra-scolaires, des responsabilités prises au lycée ou en tant qu'étudiant, des stages ou des emplois comme des engagements associatifs ou de type service civique ou SNU, l'implication dans une Cordée de la réussite, la participation à un concours, toute pratique culturelle ou sportive … Les certifications éventuellement obtenues comme le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), la formation aux premiers secours et tout titre ou diplôme y ont toute leur place. Dans cette rubrique, vous pouvez également mentionner des cours suivis à distance (MOOC), l'apprentissage ou l'approfondissement d'une langue hors de l'école, des séjours linguistiques.

Attention : lors de votre inscription dans l'établissement, des justificatifs peuvent vous être demandés pour vérifier la validité des titres ou diplômes que vous avez indiqué posséder.

• La lettre de motivation, lorsque la formation le demande

La lettre de motivation, si elle est demandée, pour chaque vœu formulé : il s'agit d'expliquer, en quelques lignes, ce qui vous motive et d'expliciter les démarches faites pour connaître les formations qui vous intéressent. La rédaction de cette lettre de motivation est l'occasion d'échanges avec vos professeurs. Cette lettre est d'autant plus pertinente qu'elle renseigne sur vous, votre choix et votre motivation. **C'est une expression personnelle qui est attendue de vous et pas une rédaction théorique, ni une production d'un programme d'intelligence artificielle.**

Parcoursup vous garantit la liberté de formuler vos vœux et n'exige donc aucune hiérarchisation des vœux afin de vous permettre de candidater pour les formations qui vous intéressent vraiment. Vous recevez ainsi une réponse de la part de chacune des formations que vous demandez.

Pour exprimer votre motivation, **pour chaque vœu pour lequel la formation l'a demandé**, vous devez donc expliquer, en quelques lignes, pourquoi vous avez retenu cette formation, quels sont vos atouts pour y réussir : qualités et compétences, intérêt au regard de votre projet personnel ou professionnel, expériences passées, démarches conduites (entretiens, recherches sur Internet, etc…) pour connaître cette formation et comprendre les exigences. **La lettre de motivation n'est obligatoire que si la formation la demande.**

Vous rédigez votre lettre de motivation en 1 500 caractères maximum (hormis quelques rares formations de CPGE et la formation en IFSI qui peuvent vous demander une rédaction plus longue – 4500 caractères pour les IFSI).
Lorsque la formation en fait la demande, la lettre de motivation vous permettra avant tout de réfléchir à ce qui vous intéresse dans la formation, au moment de la formulation d'un vœu.

Vos enseignants et en particulier **votre professeur principal ainsi que les conseillers d'orientation sont présents pour vous accompagner dans cet exercice de rédaction**, n'hésitez pas à les solliciter. Les services d'orientation à l'université peuvent aussi vous accompagner si vous êtes étudiant en réorientation. Vous avez **jusqu'au 1er avril 2026 23h59 (heure de Paris)** pour renseigner les lettres de motivation qui vous ont été demandées.

Important : vous ne devez pas renseigner vos nom et prénom dans la lettre de motivation. C'est inutile et cela contrevient aux règles sur l'anonymisation des dossiers.

- ## La rubrique « Autres projets »

Les informations renseignées dans cette rubrique sont **confidentielles** et ne sont donc pas transmises aux établissements de formation. **Elles ne serviront donc pas pour l'examen de vos vœux** mais elles permettent un meilleur accompagnement et suivi de votre dossier par l'équipe Parcoursup et les services académiques.

- ## Les questionnaires d'auto-évaluation "Droit"

L'attestation de passation du questionnnaire d'auto-évaluation "Droit" : si vous formulez des vœux pour des **licences de droit**, vous devez répondre à un **questionnaire d'auto-évaluation** (le lien vers le questionnaire est accessible depuis Parcoursup pour chaque formation concernée) et joindre dans votre dossier Parcoursup **l'attestation qui vous sera fournie au plus tard le 1er avril 2026 23h59**, (heure de Paris). Le résultat de l'auto-évaluation ne concerne que vous**, il ne sera pas connu des formations pour lesquelles vous formulerez un vœu**.

Ce questionnaire est un outil à caractère strictement informatif et pédagogique qui vous permet d'avoir un premier aperçu des types de connaissances et de compétences à mobiliser pour bien réussir votre entrée en licence de droit.

Les résultats au questionnaire ne sont pas communiqués aux formations auxquelles vous candidatez : ils n'appartiennent qu'au seul candidat.

Si vous formulez un vœu pour une licence de droit, vous devez donc répondre au questionnaire (le lien vers le questionnaire est accessible depuis la fiche de formation concernée sur Parcoursup à partir du 12 janvier 2026) et joindre l'attestation qui vous sera fournie dans votre dossier Parcoursup, avant le 1er avril 2026 (23h59, heure de Paris) au plus tard.

Source : www.parcoursup.gouv.fr

- ## Le test d'auto-positionnement IFSI

Ce test d'auto-positionnement élaboré par des professionnels de la formation en soins infirmiers vous permet de tester vos connaissances du métier et votre compréhension de la formation. Vous pouvez librement depuis un page sur le site de Parcoursup faire ce test dans le cadre de votre réflexion sur votre projet d'orientation. Vous trouverez des éléments de réponse pour chaque question.

À savoir : pour les candidats qui formulent des vœux en IFSI, ***ce test est désormais obligatoire*** *et accessible directement depuis leur dossier Parcoursup. Les réponses à ce test ne seront pas communiquées aux formations et n'interviendront pas dans la sélection.*

- ## Autres pièces éventuelles

Par ailleurs, les formations peuvent demander des **pièces complémentaires** qu'elles jugent nécessaires pour l'examen de votre dossier. Celles-ci sont systématiquement listées **sur la fiche de formation concernée** et vous devez avoir renseigné ces éléments dans votre dossier Parcoursup au plus tard le 1er avril 2026 (23h59, heure de Paris).

CONFIRMATION DES VŒUX

L'étape de confirmation des vœux est **obligatoire.**
Dès que vous êtes certain des vœux que vous avez formulés et que votre dossier est complété, **vous devez confirmer un à un chacun de vos vœux avant le 1er avril 2026 23h59 (heure de Paris)** pour que votre dossier soit transmis aux formations que vous aurez choisies. Seuls les vœux confirmés seront examinés par les établissements d'enseignement.

Important : pour rappel, vous ne pourrez plus ajouter de nouveaux vœux ou remplacer des vœux dans votre liste à compter du 12 mars 2026 23h59 (heure de Paris).

Pour confirmer vos vœux, votre dossier doit être **complété avec l'ensemble des éléments demandés** et les éventuelles pièces complémentaires demandées par certaines formations.

Nouveauté : un candidat aura la possibilité lui-même de supprimer un vœu qui aurait été confirmé, avant le 12 mars 2026. Cette possibilité ne sera ouverte qu'entre le 19 janvier et le 12 mars 2026, date de fin de formulation des vœux.
Important pour les lycéens de la Principauté de Monaco : les lycées de la Principauté de Monaco ne transmettent pas vos bulletins scolaires à la plateforme, vous devez les saisir dans votre dossier.
A savoir : en cas de besoin, vous pouvez modifier certains éléments de votre dossier jusqu'au 1er avril 2026 23h59 (heure de Paris), y compris après la confirmation de vos vœux.

Après le 1er avril 2026 23h59 (heure de Paris), vous ne pouvez plus rien modifier dans votre dossier.

Source : www.parcoursup.gouv.fr